

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Réception des soumissions - TPSGC
11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Soumissions télécopier : (819) 997-9776
Courriel ePost Connex :
tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Innovation Procurement Directorate
Direction des achats innovateurs
Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, Étage 4
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Title-Sujet Système de détection et d'identification à distance (SDID)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-18ADIS/B	Amendment No. - N° modif. 022
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-18ADIS/B	Date 24 juin 2020
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
File No. - N° de dossier 010sl.W8476-18ADIS/B	CCC No./N° CC - FMS NO. / N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 2:00 PM on - le 30 juillet 2020	Time Zone Fuseau horaire Heure normale de l'Est HNE
F.O.B. - F.A.B Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: April Campbell	Buyer Id - Id de l'acheteur 010sl
Telephone No. - N° de téléphone 613-858-9485	FAX No. - N° de FAX
Destination of Goods, Services and Construction: Destinations des biens, services et construction : Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions : See Herein

Instructions : voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de telephone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

LA PRÉSENTE MODIFICATION VISE À RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

- Q142 Nous avons des préoccupations par rapport à la réponse à notre question 137 (modification n° 020), car on regroupe le chargeur avec le SDID ensemble pour former un tout. Par extension, nous pouvons supposer que c'est le cas pour d'autres sous-composants du SDIS comme le mécanisme de panoramique et d'inclinaison, le trépied, les câbles, etc. Une interprétation stricte des exigences pour les soumissions voudrait dire que les soumissionnaires devraient fournir des rapports d'essai pour chaque sous-composant du SDID pour démontrer la conformité à la plupart des exigences indiquées à la section 3.5 de la matrice de vérification des exigences. Ces rapports n'existent sans doute pas pour les articles MTOS/COTS à l'heure actuelle. La réponse à la question 112 (portant sur les essais de chute) figurant dans la modification n° 017 indique que le Canada comprend que ces rapports d'essai pourraient ne pas être disponibles pour les éléments de tiers et confirme que le Canada accorde surtout de l'importance aux éléments du système de détection (tête de détection, cardan, contrôleur, etc.). [Le Canada peut-il confirmer que ces rapports d'essai pour la tête de détection et les unités de contrôle doivent être fournis dans la proposition et que l'équipement auxiliaire/les sous-composants peuvent faire l'objet d'une validation dans le cadre du processus de vérification qui aura lieu après l'attribution du contrat?](#)
- R142 Il est reconnu que certains composants tiers tels que le trépied, les piles et le chargeur de piles n'ont peut-être pas subi tous les essais demandés, mais des « rapports d'essai » sont requis pour la tête de détection, la plateforme de l'azimut ou de l'élévation, et le processeur ou le contrôleur lors de la soumission de l'offre pour les sections 3.4 et 3.5 SDID en tant que prochain système. Pour le trépied, les piles et le chargeur de piles, le Canada acceptera les commentaires descriptifs dans la soumission, avec l'assurance que le SDID, en tant que système, est conforme aux exigences établies, selon des rapports d'essais issus de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Consultez la modification 009 de la demande de soumissions; le « RE » a été changé pour « CD ».
- Nota : Le processeur ou le contrôleur ne doit pas être confondu avec la console de l'ordinateur fournie par le gouvernement.

Référence : Modification 018, question et réponse Q119/R119

- Q143 En ce qui concerne les engagements en matière de RIT selon l'explication fournie à la modification 018, Q et R 119 : La demande de propositions propose une quantité non précise à des fins de planification et d'estimation. L'État déclare clairement qu'il n'y a aucun engagement visant à acheter un des articles indiqués, quelle que soit la quantité. Les engagements en matière de RIT reposent sur le travail et l'équipement à fournir. Une modification apportée à la quantité estimée n'entraîne pas nécessairement de changement linéaire dans la capacité de l'entrepreneur à respecter les engagements de RIT en fonction de l'estimation de l'État. [Veuillez expliquer comment l'État prévoit de traiter cette question. La simple indication que l'engagement de RIT suit un pourcentage par rapport à une quantité ou à valeur estimée ne fonctionne pas. Que se passe-t-il si l'engagement de RIT repose sur un groupe de numéros de pièces sélectionnés et que l'État n'achète aucune pièce? Le cas échéant, l'engagement de RIT est-il annulé?](#)
- R143 Si le Canada apporte des modifications à la quantité d'articles requis selon le contrat (par rapport aux quantités estimées dans la DP), l'entrepreneur doit alors démontrer au Canada, avec des

preuves raisonnables, toute incidence correspondante sur sa capacité à respecter les engagements de RIT pris au moment de l'appel d'offres. Le Canada déterminera à ce moment si les changements apportés aux exigences contractuelles nécessitent des modifications applicables à l'obligation de l'entrepreneur en matière de RIT.

Q144 Conformément à ce qui précède, les engagements de RIT sont échelonnés tout au long du programme selon le calendrier de livraisons du projet. En fonction de la modification mentionnée ci-dessus : « [...] *le soumissionnaire retenu à titre d'entrepreneur principal devra respecter un engagement, à savoir un pourcentage du prix réellement payé par le Canada dans le cadre du contrat subséquent* ». À ce jour, l'État a fourni une estimation des exigences aux termes du contrat de SES. La valeur totale du contrat ne sera déterminée qu'à la fin du projet. *L'État pourrait-il préciser comment le soumissionnaire doit fournir une proposition de valeur réaliste et réalisable en matière de RIT sans un engagement ferme de l'État quant aux exigences du contrat de SES?*

R144 Étant donné que le Canada a fourni une estimation des besoins de SES dans la DP, les soumissionnaires sont tenus de s'engager, dans leur offre, à fournir une proposition de valeur en RIT qui repose sur l'estimation des besoins de SES présentés dans la DP. Cette façon de procéder facilite l'évaluation des offres et se traduira par des engagements contractuels pour le soumissionnaire retenu. Toutefois, comme l'obligation de RIT est liée à la valeur réelle du contrat, l'entrepreneur sera tenu de respecter seulement une obligation de RIT équivalant aux paiements versés par le Canada pendant la durée du contrat.

Comme l'indiquent les conditions générales de RIT, l'entrepreneur et le Canada ont la responsabilité de maintenir un niveau d'engagement régulier et continu pour faciliter l'exécution du contrat. Ainsi, toute modification des exigences contractuelles entraînera un examen par le Canada visant à déterminer si les changements apportés à l'obligation de l'entrepreneur en matière de RIT sont dûment justifiés. Les conditions générales de RIT prévoient la flexibilité nécessaire dans sa mise en œuvre lorsque les exigences contractuelles peuvent être dynamiques, comme dans les premières années du contrat.

Référence : Modification 018, question et réponse Q122/R122

Q145 Concernant la réponse à la question Q122, la garantie couvre les défauts de matériel et de fabrication et ne prévoit pas la fourniture de pièces de rechange pendant la période de garantie. En outre, la garantie ne couvre pas les réparations résultant d'une mauvaise manipulation, d'un entreposage inapproprié, d'une usure normale ou d'une mauvaise utilisation. *À cette fin, veuillez indiquer comment l'État prévoit d'acquérir des pièces de rechange pour l'approvisionnement initial et d'autres pour les réparations hors garantie avant l'émission du contrat de SES.*

R145 Le contrat de SES sera attribué en même temps que le contrat d'acquisition, mais avec une période de services qui commencera six mois après la livraison du produit initial de SDID.

Q146 Étant donné que ce projet n'atteindra pas la valeur du programme établie à 100 millions de dollars, comme indiqué dans le besoin de RIT, cette demande sera-t-elle supprimée de sorte que seule la partie de la proposition de valeur sera nécessaire?

- R146 La politique de RIT, y compris la proposition de valeur, s'applique à l'acquisition du SDID. La politique en matière de RIT ne se limite pas aux marchés de défense d'une valeur égale ou supérieure à 100 millions de dollars. Les marchés d'une valeur comprise entre 20 et 100 millions de dollars peuvent également être admissibles. Pour en savoir plus sur la politique en matière de RIT, veuillez consulter le site www.canada.ca/rit.
- Q147 La date de clôture de la DP correspondant au projet de SDID est actuellement fixée au 31 juillet. Ainsi, la période de clôture en Europe, au Québec et en Ontario tombe en même temps. Étant donné le nombre de demandes de clarification en suspens et le fait que de nombreux soumissionnaires et leurs fournisseurs seront en arrêt pendant l'été, l'État envisagerait-il de reporter la date de clôture au 28 août?
- R147 Le Canada a supprimé plusieurs exigences de vérification pour les articles des tiers et a été en général très équitable en accédant dans sa façon de traiter les demandes antérieures des soumissionnaires. Aucune période de prolongation n'est accordée pour le moment.
- Q148 La demande de soumissions demande aux soumissionnaires de mettre à disposition six unités, qui seront utilisées pendant le processus d'évaluation. Il s'agit d'un nombre très important d'unités à fournir, qui s'avère très coûteux à expédier et à ramener. Votre demande suppose également que le soumissionnaire détient déjà ces appareils en stock. Le soumissionnaire peut être tenu de construire ces unités seulement à des fins d'évaluation. En général, il ne faut pas plus de deux unités pour effectuer un test fonctionnel. [Pourriez-vous expliquer la raison de cette demande, et l'État réviserait-il l'obligation afin de réduire le nombre d'unités requises pour l'évaluation?](#)
- R148 L'évaluation à laquelle vous faites référence a lieu après l'attribution du contrat et ne concerne que le soumissionnaire retenu. Elle ne fait partie ni de l'évaluation des soumissions reçues dans le cadre de la DP ni de l'essai en laboratoire de RDDC. Les six unités sont comprises dans le total à livrer au Canada. Le MDN souhaite six unités, car il s'agit du nombre maximal d'unités pouvant être intégrées dans un réseau.
- Q149 Pouvez-vous préciser la hausse importante des quantités de pièces de rechange dans l'onglet R&R du formulaire de financement? Il passe de 50 à 1 500, puis à 4 000. Le gouvernement prévoit-il que 4 000 pièces de rechange seront nécessaires dans la 3^e option, alors que l'on compte un maximum de 44 machines?
- R149 L'onglet R&R sert uniquement à des fins d'évaluation. Ces chiffres ne constituent pas une estimation de l'intention du Canada d'acheter des pièces de rechange dans l'avenir.